

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PM/LC

Marché N° : 22019

DÉCISION DU MAIRE

22 / 097

Maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

CONSIDERANT que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via une publication d'un avis de marché au sein du journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 10 juin 2022 à 15h00, il a été constaté la réception de deux (2) plis,

CONSIDERANT qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du groupement candidat CABINET VERMEULIN ARCHITECTES / CABINET PHILIPPE GRAND-FILS a été jugée comme étant la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec le groupement **CABINET VERMEULIN ARCHITECTES / CABINET PHILIPPE GRAND-FILS** un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement de l'opération y compris pendant le délai de garantie de parfait achèvement.

Il est précisé que le contrat est décomposé en tranche (une tranche ferme et une tranche optionnelle), selon les dispositions des articles R.2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.

Article 3 : Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 165 315,00€ H.T, soit 198 378,00€ T.T.C, décomposé de la manière suivante :

- **Tranche ferme :** 37 315,00€ H.T, soit 44 778,00€ T.T.C,
- **Tranche optionnelle :** 128 000€ H.T, soit 153 600€ T.T.C

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 26 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

